

AR Prefecture

017-200041614-20241219-2024D116-DE
Reçu le 20/12/2024

*Aunis-
Sud*

Ma Communauté
de Communes

DECISION DU PRESIDENT N° 2024 D 116

Ayant pour objet virement de crédits n°4 au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération 2020-09-31 du 23 septembre 2020 prévoyant l'adoption à compter du 1er janvier 2021 de la nomenclature M57 pour le budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD et ses budgets annexes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-04-03 du 20 avril 2021 donnant délégation à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors 012 charges de personnel) dans la limite de 4% des dépenses réelles de chaque section pour le budget principal et ses budgets annexes,

Vu la délibération n° 204-01-03 du 23 janvier 2024 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2024 de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la délibération n°2024-03-15 du 5 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la Communauté de Communes AUNIS SUD,

Vu la décision 2024D26 du 9 avril 2024 autorisant le virement de crédits n°1 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2024D82 du 15 octobre 2024 autorisant le virement de crédits n°2 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la décision 2024D87 du 14 novembre 2024 autorisant le virement de crédits n°3 au budget primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Considérant le montant des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD à savoir 15 845 639,00 €.

Considérant que la limite de délégation de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud pour réaliser des virements de crédits de 4% des dépenses réelles correspond pour la section de fonctionnement à 633 825,56 €,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le Président de la Communauté de Communes AUNIS SUD propose la modification par virement de crédit à l'intérieur de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD suivante :

AR Prefecture017-200041614-20241219-2024D116-DE
Reçu le 20/12/2024

Section de fonctionnement				Montant		Equilibre section
Chap	Art	Fct°	Libellé	diminué	augmenté	
014	73951	01	Reversement de fraction compensatoire TH		34 328,00 €	
014	73952	01	Reversement de fraction compensatoire CVAE		11 955,00 €	
65	65888	01	Autres	40 000,00 €		
66	6688	01	Autres charges financiers	6 283,00 €		
TOTAL				46 283,00 €	46 283,00 €	0,00 €

Les crédits des chapitres suivants sont mouvementés :

- Chapitre 014 Atténuations de produits : des crédits sont ajoutés afin de prendre en charge les reprises de recettes de fractions compensatoires versées en 2023 au titre de la suppression de la taxe d'habitation (34 328 €) et au titre de la suppression de la CVAE (11 955 €)
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 40 000 € sont retirés au chapitre car non consommés sur l'exercice
- Chapitre 66 Charges financiers : 6 283 € sont retirés au chapitre car non consommés sur l'exercice du fait de l'absence de souscription d'emprunts dans l'année

L'ensemble de ces mouvements représente 0,29% des dépenses réelles de fonctionnement 2024.

ARTICLE 2 : Madame le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières



Fait à Surgères,
le 19 décembre 2024
Le Président,

Jean GORIOUX

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : 017-200041614-20241219-2024D116-DE
le : 20/12/2024

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud :

24 DEC. 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.